

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU

RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT

Mardi 4 décembre 2018



Étaient Présents :

Jérôme BANINO	Maire	j.banino@saintsym.fr
Agnès GRANGE	Elue	a.grange@saintsym.fr
Sylvie THOUVENIN	Elue	s.thouvenin@saintsym.fr
Michel SARTORETTI	Elu	m.sartoretti@saintsym.fr
Nadège WOLF	DDT - STS	nadege.wolf@rhone.gouv.fr
Marta PASUT MOYNE	Chambre d'agriculture	marta.pasut.moyne@rhone.chambagri.fr
Hélène GAUTRON	SCoT des monts du lyonnais CC des Monts du Lyonnais	helene.gautron@cc-mdl.fr
Richard BENOIT	Atelier du Triangle	atelier.triangle@wanadoo.fr
Chrystèle MANERO	Service urbanisme	c.manero@saintsym.fr

Monsieur le Maire ouvre la réunion en remerciant les participants et indique que la DREAL et la commune de Pomeys sont excusées.

Ordre du jour : Recueil de l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le dossier de la révision allégée N°1 pour la prise en compte de l'évolution de l'étude de risques.

INTRODUCTION GENERALE

M. BENOIT (Atelier du Triangle) présente rapidement l'ensemble du dossier de révision allégée N°1 et en rappelle l'objet :

Suite à l'approbation du PLU qui prenait en compte des secteurs d'inconstructibilité définis par une étude de risques réalisée en 2014 par le bureau d'étude ALP'GEORISQUES, un de ces secteurs de risques a été contesté dans le cadre d'un recours contre le PLU.

Le 6 novembre 2017, le tribunal administratif de Lyon a désigné un expert et une réunion a été organisée en Mairie et sur place le 3 avril 2018.

Dans un premier rapport en date du 9 avril 2018, l'expert a conclu que l'étude de risques n'était pas tout à fait juste sur ce secteur.

Sur cette base, il a été demandé au bureau d'études ALP'GEORISQUES, de vérifier l'ensemble de ses conclusions afin de pouvoir faire évoluer à d'autres endroits, si nécessaire, la zone d'inconstructibilité dessinée sur le plan de zonage.

L'intégration des évolutions de l'étude de risques est donc l'objet de la présente révision allégée.

Il présente ensuite les évolutions proposées pour le document d'urbanisme au niveau du plan de zonage et rappelle que les incidences du projet sur l'environnement ne sont pas notables (au demeurant, la MRAE dans sa décision en date du 27 septembre 2018 a fait connaître qu'elle ne demandait pas d'évaluation environnementale).

Cette présentation est jointe au présent compte-rendu.

SCoT - CCMDL

ZI du Colombier

Mme GAUTRON (SCoT - CCMDL) s'interroge sur l'évolution du dessin des secteurs d'aléas au niveau de la ZI du Colombier. Si il y a des problèmes de ruissellements à l'intérieur de la zone, ne faudrait-il pas prévoir des prescriptions particulières pour le ruissellement amont ou pour les aménagements à venir?

M. BENOIT (Chargé d'étude) indique que le règlement du PLU (article 4) prévoit que les aménagements et les constructions doivent faire de l'infiltration ou de la rétention. Ils n'augmenteront donc pas les ruissellements en cas de gros orages. L'évolution du dessin proposé par le bureau d'étude prend en fait en compte la réalité des constructions existantes qui n'apparaissent pas toutes sur le fond de plan cadastral.

Allée du Manipan

Mme GAUTRON (SCoT - CCMDL) s'interroge sur le raccourcissement du couloir de ruissellement V2 à l'Ouest.

M. BENOIT (Chargé d'étude) explique que ce nouveau dessin prend en compte le fait que la parcelle concernée à l'Ouest est en zone AU et fait l'objet d'une OAP. Cela signifie que cette zone fera l'objet d'un aménagement d'ensemble qui devra prendre en compte une réflexion globale sur le traitement des eaux pluviales. Ainsi cet aménagement pourrait conduire à des terrassements traitant correctement de la question des eaux pluviales sans forcément conserver le passage d'eau exactement là où il est. En revanche, le couloir V2 a bien été conservé à l'Est car il s'agit d'un ensemble de parcelles privées construites dans lesquelles il peut y avoir des aménagements au coup par coup sans vision d'ensemble : il ne faudrait pas que soit construit un bâtiment au milieu du passage d'eau...

Mme GAUTRON (SCoT - CCMDL) souligne qu'il est quand même dommage que cette information disparaisse complètement.

M. BENOIT (Chargé d'étude) propose qu'elle soit réintégrée dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ce qui permet de la signaler tout en autorisant un aménagement dans la mesure où il résout cette question du ruissellement de manière globale.

Mme MANERO (Service Urbanisme – Saint Symphorien sur Coise) rappelle que l'OAP indiquait : « *l'aménagement du secteur B devra tenir compte du risque géologique et se reporter au cahier des prescriptions particulières* ». prenant en compte le classement V2 (inconstructible). Il faudrait donc faire évoluer cette OAP au moment de l'approbation du PLU pour y intégrer la nouvelle donne de la carte des aléas.

Rue de la Guilletière

Mme GAUTRON (SCoT) s'interroge sur le raccourcissement du couloir de ruissellement V2.

M. BENOIT (Chargé d'étude) indique que le bureau d'étude ALP'GEORISQUES a adapté son étude à la réalité du terrain : le ruissellement ne peut être en « continu » comme dessiné sur le plan car il y a un mur de clôture au niveau de la rue de la Guilletière qui rend cela impossible. La première partie du ruissellement vient donc forcément « tourner » dans la rue et est absorbé en partie par le réseau (voir photo ci-dessous) :



Le mur le long de la rue de la Guilletière (google map)

Mme GRANGE (Adjointe) signale qu'il y a effectivement des problèmes liés au ruissellement un peu plus bas dans la rue de la Guilletière pour les bâtiments anciens existants qui ont des seuils plus bas que le niveau de la route.

DDT

Mme WOLF (DDT) indique qu'elle n'a pas de remarque particulière sur le dossier dans la mesure où il lui semble que les remarques générale faites au moment de l'approbation du PLU pour une meilleure intégration de l'étude de risques ont bien été prises en compte lors de la modification N°1.

Elle informe qu'elle a transmis le dossier au service « Risques » afin de transmettre à la commune dans le mois de décembre un avis plus expert. **Mme MANERO** (Service Urbanisme – Saint Symphorien sur Coise) informe que cela reste compatible avec l'enquête publique qui devrait avoir lieu en janvier 2019.

Chambre d'Agriculture du Rhône

Mme PASUT-MOYNE (Chambre d'Agriculture) indique que la Chambre d'Agriculture n'a pas de remarque particulière sur le dossier de la révision allégée.

SUITE DE LA PROCÉDURE

Mme MANERO (Service Urbanisme – Saint Symphorien sur Coise) indique que le commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif et qu'une première rencontre aura lieu jeudi 13 décembre pour organiser une enquête publique en janvier 2019.

Cette enquête publique pouvant ne durer que 15 jours, la révision allégée pourrait, après corrections en fonction des avis des PPA et des remarques faites lors de l'enquête publique, être approuvée en conseil municipal au mois de mars 2019.

Fait à Mâcon, le 5 décembre 2018

Richard BENOIT

Architecte d.p.l.g. – Urbaniste (Paris VIII)